

BULLETIN MUNICIPAL N°2

LE SAINT-JEANTAIS

SEPTEMBRE 2020

CONTACTS



64 Avenue des Pyrénées
09100 Saint-Jean-du-Falga



05 61 67 92 50



ville-saintjeandufalga.fr



mairie@stjeandufalga.fr



Ville-de-St-Jean-du-Falga

DANS CE NUMÉRO :

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE | 2
POLICE RURALE | 3
SERVICE TECHNIQUE | 4-5
ECOLE | 6
P.L.U. | 7-8
SALON DE L'HABITAT | 9
EPICERIE ITINÉRANTE | 10
SMECTOM | 11-12
ARRÊTÉ ABOIEMENTS | 13
VIE DE LA COMMUNE | 14
INFOS PRATIQUES | 15
LIBRE EXPRESSION | 16



LE MOT DE L'ÉQUIPE

Suite à la publication de notre premier bulletin et suite au succès qu'il a reçu, nous souhaitons vous remercier pour l'accueil que vous lui avait accordé et pour vos retours positifs et constructifs.

La zone de libre expression restera toujours présente pour que vous puissiez nous faire part de vos remarques.

Toutes vos réflexions et questions ont été analysées et nous ont permis de définir notre axe de priorité pour 2021.

Nos actions principales seront donc orientés sur :

- La sécurité
- Les incivilités
- La propreté de la commune

Notre priorité reste la propreté du cimetière, de l'avenue des Pyrénées et les déchets pour lequel nous nous engageons quotidiennement.

*Certains veulent que ça arrive
D'autres aimeraient que ça arrive
Et les autres font que ça arrive
Michael Jordan*

L'Equipe municipale

PRÉSENTATION DE NOTRE POLICE RURALE



Vous avez pu constater, depuis quelques semaines, la présence du policier rural sur la commune. Dans un rôle de prévention dans un premier temps, il a été chargé de multiples missions.

Constatant de nombreuses incivilités et de manquement au respect des règles du code de la route, nous lui avons demandé de contrôler en priorité :

- Le respect des règles de stationnement,
- Le respect des sens de circulation,
- Le respect des « stop » de la commune,
- Le respect des limitations de vitesse.

Un élu a mis à sa disposition un vélo électrique qui permet une plus grande facilité de déplacement et plus de discrétion !

Suite à une rencontre entre la commission sécurité et la gendarmerie le 03 août 2020 et après avoir discuté sur les différents points où le non-respect du code de la route a pu être constaté, nous avons convenu de quelques mesures de sécurisation de la commune.

A partir du mois de septembre afin de renforcer et de confirmer le rôle du policier rural, des patrouilles seront organisées conjointement avec les services de la gendarmerie.

Pour 2021, nous axons notre politique sur la sécurité de nos concitoyens et nous remercions par cet article le travail de notre policier rural :

Jean GONZALEZ.



PRÉSENTATION SERVICE TECHNIQUE

Suite à la présentation des élus de la commune sur notre premier bulletin, nous vous proposerons les personnels de chacun des services intervenant sur la commune au fur et à mesure de nos parutions.

Aujourd'hui vous trouverez ci-dessous, l'équipe technique en charge des travaux sur la commune.



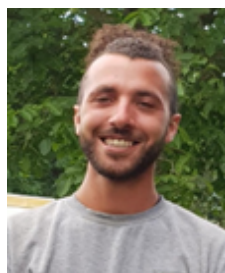
Jean-Pierre Trillou



Carlos Loureiro



Bernard Trillou



Thomas Bisiaux



Jean-Claude Jolibert



Paul Cambus



Benoît Gomez



Pascal Bazire



Denis Rumeau



Jérôme Rouja



Alexandre Gardel



Patricia Galès

Ces derniers jours les services techniques, ont eu à cœur de repiquer les fleurs qui viendront enfin reflleurir la commune pour cet automne.



Un grand nettoyage pour la préparation de l'ouverture de l'école a eu lieu grâce à notre service de nettoyage.

La préparation de l'espace vert autour de la maison des associations à également débuté et viendra agrémenter le site.



Enfin un nouveau stop a vu le jour dans la rue Gaston de Foix afin de sécuriser les lieux et de ralentir la vitesse excessive.



ÉCOLE

La rentrée 2020 : une rentrée sous surveillance

Ce mardi 1 septembre les élèves ont repris le chemin de l'école.

A l'école maternelle, un effectif de 94 élèves a été accueilli par la directrice Mme Tatiana HOYER et par 3 enseignants.

L'ensemble des enfants est donc réparti dans 4 classes.

A l'école élémentaire, la directrice Mme Françoise PUJOL et ses collègues ont eux-mêmes accueilli 173 élèves dans 7 classes.

Cette rentrée s'est déroulée de la façon la plus normale possible, tout en maintenant une vigilance accrue, sans oublier les impératifs sociaux et éducatifs.

Le protocole en vigueur a nettement allégé les règles sur la distanciation sociale.

L'accent est mis sur les gestes barrières :

- Port du masque pour les enseignants et pour les personnels en contact avec les enfants.
- Lavage fréquent des mains, chaque classe possède son distributeur de gel hydro-alcoolique.
- Désinfection des locaux et équipements, au minimum une fois par jour.

Cependant, à l'école maternelle, afin d'éviter un brassage de population trop important, seules les familles des petits élèves qui rentrent pour la première fois, sont autorisées à les accompagner dans leur classe.

A l'école élémentaire, les rentrées et sorties des élèves du CP et CE1 se font rue de la République, afin d'éviter un flux trop important d'enfants.

La fréquentation de l'ALAE en ce premier jour est moins importante que d'habitude.

Mme Sabine Delberghe et son équipe d'animateurs se sont préparés afin de recevoir tous les enfants dans les meilleures conditions possibles.

La cantine fonctionnera comme à l'accoutumé et rassemblera ce jour 95 convives.

Malgré ces quelques contraintes absolument nécessaires, tous les enfants ont pris plaisir à retrouver leur école, leur maîtresses et maîtres ainsi que leurs camarades.

M. le Maire et l'ensemble des élus souhaitent aux enfants, aux enseignants et aux ATSEM une bonne année scolaire.

**« L'éducation est l'arme la plus importante pour changer le monde »
Nelson MANDELA**





ARRÊTÉ MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-FALGA

Arrêté N° MA-ARR-2020-091

11 août 2020

OBJET : Enquête publique unique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2020 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la décision n°E20000062/31 en date du 3 août 2020 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Myriam De Balorre en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de SAINT JEAN DU FALGA

ARRETE

ARTICLE 1er : il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT JEAN DU FALGA.

ARTICLE 2 : la durée prévue de l'enquête publique est du 9 septembre 2020 au 12 octobre 2020, soit 34 jours.

ARTICLE 3 : un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux publics.

ARTICLE 4 : à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera pour approuver la révision du PLU.

ARTICLE 5 : Mme De Balorre exerçant la profession d'exploitante agricole a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : le dossier d'enquête comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, seront disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures sauf le jeudi après-midi.

ARTICLE 7 : pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de ST JEAN DU FALGA - 64 avenue des Pyrénées - 09100 ST JEAN DU FALGA ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2070@registre-dematerialise.fr

Les observatoins et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2020>

ARTICLE 8 : le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de ST JEAN DU FALGA aux jours et heures suivants :

le mercredi 9 septembre 2020 de 9 h à 12 h

le mardi 27 septembre 2020 de 9 h à 12 h

le lundi 12 octobre 2020 de 13 h à 17 h.

ARTICLE 9 : compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.K

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- * mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- * mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- * ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- * mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- * réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête.

ARTICLE 10 : le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 11 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de ST JEAN DU FALGA, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site intervenant suivant : <https://www.registre-dematerialise-fr/2070>,
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Le Maire, M. Michel DOUSSAT



PLU : Plan Local d'Urbanisme

Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.

SALON DE L'HABITAT

Les 10 et 11 octobre 2020, aura lieu dans notre commune le deuxième salon de l'habitat, organisé par la dépêche du midi. Cet événement permet aux professionnels de l'habitat de rencontrer les professionnels et les particuliers ayant des projets dans ce domaine.

L'an dernier, il avait attiré un millier de personnes malgré la mauvaise météo du dimanche.

Cette année, il a été décidé, **en respectant les règles sanitaires du moment**, de créer un événement important sur la commune.

A ce salon seront donc liés une foire aux vins organisés par le comité des fêtes dynamique. Un nocturne le samedi soir où il sera possible de partager des tapas au son des bandas qui animeront la soirée.

Le dimanche se rajoutera le désormais renommé vide grenier de l'association « Cité d'échange ».

Tout au long de ce week-end des animations sont prévues pour les enfants et la restauration sera possible sur place.



SALON DE L'HABITAT & DE L'IMMOBILIER DE L'ARIÈGE

10 & 11 OCTOBRE 2020

PLACE JEAN JAURÈS SAINT-JEAN-DU-FALGA

SAMEDI > 10H À 22H DIMANCHE > 10H À 18H

FOIRE AUX VINS NOCTURNE SAMEDI
ANIMATIONS POUR LES ENFANTS > **TAPAS & BANDAS JUSQU'À 22H**

TOUT PUBLIC ENTRÉE GRATUITE

DIMANCHE VIDE GRENIER DE L'AUTOMNE

Logos: L'Agence, LA DÉPÊCHE

L'ÉPICERIE ITINÉRANTE



Connaissez-vous le service de livraison solidaire de courses à domicile ?

Ce service existe depuis 2 ans à Pamiers et concerne aussi les habitants de Saint Jean du Falga.

La Petite Epicerie Itinérante s'adresse aux personnes qui ont besoin de réaliser des économies sur leur budget et ne peuvent pas se rendre à l'Epicerie Sociale et Solidaire fixe de la zone de Pic à Pamiers.

La Petite Epicerie Itinérante est un service de commande et de livraison à domicile de produits de qualité, vendus à des prix bas : généralement vendus 10 à 50% du prix du commerce traditionnel.

C'est la possibilité de choisir dans un catalogue des produits variés, principalement de l'alimentation (fruits, légumes, produits laitiers, conserves, féculents...) mais aussi des produits d'entretien, d'hygiène ou de beauté. Il peut y avoir des arrivages d'articles de type habillement (adultes et enfants), rentrée scolaire, jouets de Noël, articles de saison...

Pour en bénéficier, vous pouvez contacter la petite épicerie itinérante au 06 49 04 84 79. Un rendez-vous sera fixé à votre domicile pour que la Conseillère de l'épicerie constitue avec vous un dossier de demande d'admission.

Dès que votre dossier sera validé, nous vous communiquerons le jour et l'heure où vous serez appelé par téléphone pour prendre la commande. Vous êtes livré à votre domicile avec un camion banalisé, l'après-midi de la prise de commande.

Les économies réalisées permettent le paiement de factures, le financement de projet. L'intervenant social de l'épicerie propose un accompagnement.

Contact : La Petite Epicerie Itinérante 06 49 04 84 79



NOTE D'INFORMATION

À l'attention des habitantes et des habitants de Saint Jean du Falga
Objet : Collecte des déchets : rappel de consignes

Madame, Monsieur,

Le Smectom du Plantaurel vous a équipé en bac individuel à déchets ménagers résiduels. A cette occasion, des consignes de collectes vous ont été délivrées ainsi que les modalités de présentation des sacs jaunes à la collecte en porte-à-porte.

Malheureusement, nous déplorons actuellement un non-respect manifeste de ces consignes et de nombreuses incivilités et dépôts sauvages à divers endroits de la commune. Les services du Smectom du Plantaurel ne sont pas en mesure de collecter les déchets (sacs noirs) déposés hors des contenants de collecte, conformément au Règlement de collecte en vigueur, accessible en ligne sur ce lien :

<http://www.smectom.fr/les-services/le-reglement-de-collecte-388.html>

La Mairie de Saint Jean du Falga et le Smectom du Plantaurel s'associent afin de rappeler les modalités de dépôts des déchets sur la commune, avec, comme objectif commun, l'amélioration du cadre de vie, la qualité du tri et la réduction des déchets.

Vous êtes équipé·e d'un bac individuel :

Vous devez présenter votre bac, sur la voie publique empruntée par le camion-benne, la plus proche de votre domicile. Vos sacs jaunes et vos cartons pliés doivent être présentés à la collecte devant votre logement, bien visibles, uniquement la veille du jour de collecte.

Pour rappel : une fois vidé, votre bac doit être retiré de la voie publique dans les meilleurs délais. Nous vous remercions donc de ne pas déposer vos sacs jaunes et cartons pliés au pied des Récup'verre et des Récup'papier, ni à l'emplacement des anciens bacs de collecte collectifs.

Une permanence se tient tous les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sur le site du SMECTOM de Varilhes (Las Plantos, 09 120 Varilhes) pour retirer votre équipement de collecte (bac individuel)

Nous vous rappelons que le choix de l'équipement est effectué par le Smectom du Plantaurel mais nos équipes sont à votre écoute afin de trouver la solution adaptée à votre logement.

Si vous avez des encombrants, vous pouvez prendre directement contact avec la Ressourcerie de Foix 09 51 44 81 44 ou vous orienter vers la déchèterie de Varilhes.

Vous souhaitez composter, même si vous n'avez pas de jardin, être accompagné pour réduire vos déchets ? Appelez le 06 85 19 45 64 ou rendez-vous sur le www.smectom.fr

Les jeudis 20 août et 27 août les services du SMECTOM ont procédé au contrôle de conformité de sacs jaunes.

Le résultat du test est le suivant :

Le 20/08/2020 : 162 affichettes déposées, erreurs de tri les plus fréquentes :

Barquettes en plastique en très grande quantité, barquettes en polystyrène, pots de yaourt, 5 sacs comportant des masques et 2 avec des perfusions.

Une dizaine d'usagers rencontrés lors de notre parcours : explication sur l'action en cours bien acceptée par les usagers rencontré et remise d'un document détaillé sur le tri des déchets.

Le 27/08/2020 : 156 affichettes déposées erreurs de tri les plus fréquentes restent identiques.

Une quinzaine d'usagers rencontrés lors de notre parcours : explications sur l'action en cours qui est bien perçue par les usagers et remise du mémo tri.

« REPASSES » effectuées après les suivis de collecte :

- Lundi 24/08/2020 : 41 sacs ramassés car non récupérés et non corrigés par les usagers.
- Porte à porte : 19 personnes rencontrées, très satisfaites de l'action et de nos explications.
- Lundi 31/08/2020 : 29 sacs ramassés car non récupérés et non corrigés par les usagers .
- Porte à porte : 22 personnes rencontrées, très satisfaites de l'action et de nos explications.
- Une nouvelle opération de ce type a eu lieu le jeudi 3 septembre.

Nous vous offrons donc ce petit rappel simple et efficace en cas de doute.



MÉMO TRI COMMENT SAVOIR DANS QUEL CONTENANT DÉPOSER MES DÉCHETS ?

JE VÉRIFIE D'ABORD SUR L'EMBALLAGE

TRIEZ VOS EMBALLAGES

LA CONSIGNE DE TRI OU TRIMAN

LES BOUTEILLES ET FILMS ÉTIRABLES EN PLASTIQUE

LES EMBALLAGES EN VERRE

DANS LE RÉCUP' VERRE

LES BOÎTES MÉTALLIQUES

LES BRIQUES ET CARTONS

TOUS LES PAPIERS

DANS LE RÉCUP' PAPIER

BIEN VIDÉS, PAS LAVÉS, PAS IMBRIQUÉS

DANS LE SAC / BAC JAUNE

LES DÉCHETS ORGANIQUES DE LA CUISINE ET DU JARDIN

DANS LE COMPOSTEUR

LES DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX PIQUANTS, COUPANTS ET BOÎTES DASRI

EN PHARMACIE OU DÉCHÈTERIE

CITEO

Smectom de Planteurel

05.61.68.02.02
contact@smectom.fr
www.smectom.fr

A PROPOS DES CHIENS

Objet : lutte contre les aboiements de chiens.

Le Maire de la commune de Saint Jean du Falga,

ARRETE

ARTICLE 1° : les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés,
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

ARTICLE 2 : il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : le directeur général des services communaux, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

L'équipe municipale



Déjections canines

Depuis quelques jours nous tenons à votre disposition à l'accueil de la mairie sur simple demande, des sacs pour déjection canine.



LA VIE DE LA COMMUNE

Le 22/08/2020

Rolande LESTRADE accompagnée de Christophe AVENARD ont célébré le mariage de Fabien SANNAC et Magalie LEGRAND.
Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés.

Le 02/09/2020

L'ensemble du conseil municipal a tenu à remercier Camille BLASQUEZ pour les services rendus et son implication au sein du foyer Ado.

Après de nombreuses années de partage avec les adolescents de la commune, il a décidé de partir vers d'autres horizons et à ainsi quitté nos jeunes fin juillet.

Nous lui avons adressés tous nos remerciements au cours d'une cérémonie en toute simplicité et lui avons adressés tous nos encouragements pour la suite....



La commission communication souhaite réaliser un bulletin hors-série concernant :

« **Saint Jean Autrefois** »

A cet égard nous recherchons toutes photos anciennes ou articles dont vous seriez en possession.

Si vous disposez d'éléments nous sommes à votre disposition sur simple appel à la mairie.

Nous serons heureux de venir vous rencontrer et partager un moment pour discuter de notre belle commune !



À VENIR SUR LE PROCHAIN BULLETIN

A l'occasion de l'ouverture de la maison des associations un bulletin spécial associations sera rédigé.
Nous vous présenterons également l'équipe administrative.

INFOS PRATIQUES



OUVERTURE AU PUBLIC

Ci-dessous les horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h
- Mardi de 8h à 12h et de 13h à 18h
- Mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

TOURNÉE DU MINIBUS

La tournée du minibus, qui permet d'aller au marché de Pamiers le samedi matin, va également reprendre le mercredi matin. Ce jour là, il fera un arrêt sur la place du marché, à Lidl, au parking beau soleil (pharmacie), dans la rue 1000 hommes (face au magasin kiabi, king-jouet, etc...) et sur le parking de Leclerc.

Les inscriptions se font toujours par téléphone, la veille, auprès de la Mairie et les places sont limitées à 5. La tournée débute à 9h.

BIBLIOTHEQUE

Horaires dès le 8 septembre :

- mardi, jeudi, vendredi : 13h - 18h
- mercredi : 9h - 12h / 13h - 18h
- samedi : 9h - 12h

De plus, les expositions reprennent :

- Du 3 au 6 novembre - Exposition "Les mille tiroirs" : Photographies d'artistes en concerts.
- Du 20 octobre au 14 novembre - Exposition "Cercle occitan de Pamiers" : "Toulouse-Lautrec et Boudou"

ETAT CIVIL



NAISSANCE

- AUBERT Klervia
- BAKHALA Halima
- FRIED Lyam Djé Nolan

DÉCÈS

- ESTHER Andrée Rose
- MONTEILS Claude
- PASTOR Roger
- SERNA Encarnacion
Libertaria

ENQUÊTE EN COURS



Depuis quelques jours, vous avez pu apercevoir sur la place Jean Jaurès une scène d'enquête. Pour répondre aux incivilités concernant le dépôt sauvage d'ordures qui viennent polluer la commune, nous organiserons dès que cela nécessaire ce modèle de lieu. A l'issue, les ordures seront fouillées pour découvrir la personne à l'origine de ces faits. Une contravention de troisième catégorie de 68 € sera donc adressée au propriétaire.

MALAK EL HALABI

LIBRE EXPRESSION

Nous mettons à votre disposition ce petit espace d'expression que vous pouvez déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à l'accueil. Toutes les remarques sont bonnes à écrire et nous permettrons d'avancer tous ensemble dans le même sens.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....